



Secrétariat général

COMMUNICATION

2022 SG 32 Rapport de la CRC relatif à la prévention et à la gestion des déchets, exercices 2015 et suivants

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la *prévention et la gestion des déchets par la Ville de Paris* concernant les exercices 2015 et suivants.